Champagne Louis Roederer.

Exiger l'Etoile qui Garantit l'Authenticité

Reconnu le Meilleur par les Connaisseurs et les Amateurs de Bon Vin.

Carte Blanche, Vin Doux, favori des Dames
Grand Vin Sec, Perfection d'un Vin Sec,
Brut, Cuvée Spéciale, Grand Vin très Sec.

En vente partout et chez

PAUL GELPI & SONS, Agents,

227 rue Decatur.

16 déc—12f

NARTIGUE & BIGOURDAN,

BORDEAUX.

Grands Vins Rouges du Médoc et Blancs de Sauternes,

Médoc, Château Bergeret, St-Julien, St-Estèphe, Margaux, Château de Lionne, Pontet Canet, Château Larose, Château Léoville, Château Margaux, Château Lafite, Château Bellevue, Graves, Sauternes, Haut Sauternes, Château Latour Blanche, Château Yquem.

En caisses de 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles.

Exiger les Vins à la marque Nartigue & Bigourdan si vous voulez ce qu'il y a de mieux.

PAUL GELPI & SONS, Agents,

227 RUE DECATUR.

16 déc—12f

ANISETTE DE MARIE BRISARD & ROGER

SANS ÉGALE AU MONDE!

Crême de Menthe verte et blanche, Crême de Vanille, Noyau, Parfait Amour, Cacao Chouva, Curaçao, Marasquin, etc.,

Produits Supérieurs de la Maison

Marie Brisard & Roger, Bordeaux.

Ne vous laissez pas influencer à acheter ce qui vous serait représenté comme aussi bon; mais insistez sur ce qui est reconnu partout comme étant supérieur, c'est-à-dire l'Anisette et les cordiaux de Marie Brisard & Roger.

En vente chez tous les épiciers et débitants de liqueurs, etc., etc.

PAUL GELPI & SONS, Agents,

227 RUE DECATUR.

16déc—12f

L'ENSEIGNE DE LA VITRINE DE DIAMANTS.

DIAMANTS BONS COMME DE L'ARGENT

PARCE QU'ILS PEUVENT ETRE CONVERTIS EN ARGENT A L'INSTANT.

J'ai encore bien des milliers de dollars de diamants qui furent achetés avant la hausse des prix, et je continuerai de les vendre aux anciens prix tant qu'il y en aura.

Ma réputation de probité dans les affaires est établie dans tout le Sud.

A. M. HILL, Importateur de Diamants,

No 635 RUE DU CANAL.

18 déc—1an

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT.

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER,

312..................RUE ROYALE..................312

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nlle-Orléans

Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises dont je défie toute concurrence.

Les ordres de la compagnie sont sollicités.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage.

Médailles de tous dessins en argent et en or

—CHEZ—

WM. FRANTZ & CO.,

JOAILLIERS

SUCCESSEURS DE FRANTZ BROS & CO

142 RUE CARONDELET.

CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que ce jour, le quinzième du mois de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq et de l'indépendance des Etats Unis la cent-trentième Pardevant moi, BUSSIERE ROUEN, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venus et ont comparu:

Premièrement: M. Emile Pierre Dutu, de l'âge de majorité, agissant en ceci en son propre nom et profit et aussi comme l'agent dûment autorisé et avocat en fait de M. Firmin Durran, aussi de l'âge de majorité.

Deuxièmement: M. Henry J. Camors, de l'âge de majorité.

Troisièmement: M. Désiré Alvares, de l'âge de majorité.

Lesquels ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat ayant trait à l'organisation de corporations, ils ont convenus et décidés et par ceci conviennent et décident de se former et constituer et leurs successeurs dans une corporation pour les objets et fins et sous les conditions et stipulations ci-après, à savoir:

ARTICLE PREMIER.

Ladite corporation sera connue et désignée comme la "Dutuville Railroad and Planting Company Limited" et sous ledit nom elle existera et jouira de succession pour le terme de quatre vingt dix neuf ans de la date de ceci et exercera et jouira de tous ses pouvoirs et privilèges accordés maintenant ou désormais par les lois des corporations. Son domicile sera à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, et toutes citations ou autres procédés légaux seront servis sur le Président ou en son absence sur le Vice-Président, ou en l'absence des deux sur le Secrétaire-Trésorier de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

L'objet pour lequel cette corporation est établie et la nature de ses affaires sont déclarés être: de planter, élever, importer, acheter et vendre des bananes et autres fruits des tropiques, importés des ports étrangers aux Etats Unis; de mettre en opération un chemin de fer ou chemins de fer n'importe où il serait nécessaire pour lesdites affaires; et conformément auxdites affaires, pour acheter, vendre, fréter, construire, mettre en opération, comme les besoins de la dite affaire puissent l'exiger, chemins de fer, navires (à vapeur ou à voile) chars et toutes autres choses, outils, ustensiles, etc., lesquelles seraient nécessaires ou dont aurait besoin lesdites affaires ou pour en faciliter l'opération; d'acheter, vendre, louer ou fréter toute propriété foncière ou personnelle et d'aliéner ou hypothéquer la même, et tous les instruments, machines, fabriques et constructions faisant besoin ou nécessaires à l'opération des dites affaires.

ARTICLE TROISIEME

Le stock capital de ladite corporation est par ceci déclaré d'être Quatre Cent Mille Dollars, représenté par quatre mille actions de cent dollars chacune, payable au moment de la souscription en argent comptant ou en son équivalent. Les transferts du stock ne seront seulement faits sur les livres de la compagnie par un actionnaire en personne ou par procuration; mais aucune action ne sera vendue ou transférée par aucun actionnaire à personne autre qu'un actionnaire à moins que ledit stock ait premièrement été offert en vente à un des autres actionnaires à sa valeur sur les livres de la Compagnie, et seulement sur le défaut ou oubli de tous les autres actionnaires de se prévaloir dans les dix jours de tel droit d'achat comme il est fait à chacun, alors tel stock deviendra transférable à une personne laquelle ne serait pas un actionnaire.

ARTICLE QUATRIEME.

Les affaires de cette corporation seront dirigées par et tous ses pouvoirs d'incorporation seront investis dans un Bureau de Directeurs, composé de trois directeurs devant être élus annuellement le premier lundi de mars, commençant avec l'année 1908.

Après leur élection ledit Bureau nommera un des leurs comme Président un autre comme Vice-Président et l'autre comme Secrétaire-Trésorier.

Lesdits directeurs devant être possesseurs en leur propre nom d'au moins dix actions du stock capital de la corporation.

A toutes les élections, chaque action du stock aura le droit à un vote en personne ou par procuration, et les personnes recevant une majorité des votes déposés seront déclarées élues. Ledit Bureau des Directeurs aura l'autorité de remplir toutes vacances ayant lieu dans leur propre nombre, par mort ou démission, et aura plein pouvoir de faire et d'établir, de même que de changer et d'altérer à son plaisir, toutes les lois gouvernantes, règles et règlements pour le maintien et la gestion des affaires de ladite corporation selon qu'il le jugera nécessaire; d'emprunter de l'argent, à donner des hypothèques, émettre des bons, faire des contrats et de faire toutes les choses nécessaires dans la transaction des affaires de ladite corporation; d'acheter, vendre ou hypothéquer propriétés foncières aussi d'émettre et délivrer des actions entièrement payés du stock et des bons ou obligations de ladite compagnie pour travail executé, pour de l'argent, propriété ou droits actuellement reçu par elle.

Ce dit Bureau fixera aussi les salaires des officiers et employés, d'augmenter ou réduire à plaisir, et de renvoyer tout les employés selon son plaisir.

Toutes les élections pour les Directeurs auront lieu le premier lundi de mars chaque année, comme il est dit ci dessus, commençant avec l'année 1908, sous la direction de trois commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le Secrétaire Trésorier à chaque actionnaire, adressé à son ou sa dernière adresse connue.

Un manquement de n'importe quelle cause de tenir une élection pour les Directeurs sur le jour ci-dessus spécifié ne dissoudera pas ladite Compagnie, mais ceux étant en place la conserveront jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, et une autre élection sera appelée ou tenue dans les vingt jours, de laquelle élection chaque actionnaire aura dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la malle, du Secrétaire-Trésorier.

N'importe quel membre du Bureau des Directeurs sera autorisé de nommer un actionnaire pour le représenter à n'importe quelle ou à toutes les réunions du Bureau, avec le même pouvoir que le principal. Ladite procuration devant être par écrit et le porteur même s'il est un membre, votera pour lui-même et pour son principal.

ARTICLE CINQUIEME.

Cet acte d'incorporation peut être amendé, altéré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette fin, après quinze jours d'avis public publié dans les journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, à laquelle réunion, l'opinion des trois quarts du stock présent ou représenté par procuration prévaleront: et dans le cas de dissolution de la charte serait décidée par ledit vote les actionnaires éliront trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compagnie. A l'expiration de cette charte les affaires seront liquidées de la même manière.

Dans le cas de la mort ou la démission d'un desdits commissaires, les survivants choisiront un autre actionnaire pour remplir la vacance.

Ladite corporation peut être dissoute à n'importe quel moment, sans publication ou avis, par le consentement unanime de tous ses actionnaires. Son stock capital peut être augmenté de la façon prescrite par la loi, à tel montant qui pourra être déterminé par les actionnaires convoqués en réunion générale, ou bien de la même manière réduit.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des fautes de cette Corporation pour une somme au delà d'une balance quelconque non payée et due, s'il y en a sur les actions qui lui appartiennent non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation sous cette charte nulle ou opposer aucun actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant de son stock.

ARTICLE SIXIEME.

Messieurs Emile Pierre Dutu, Firmin Durran et Henry J. Camors lequel dit Emile Pierre Dutu, comme Président, ledit Firmin Durran, comme Vice-Président, et ledit Henry J. Camors, comme Secrétaire-Trésorier, constitueront le premier Bureau de Directeurs et devront servir jusqu'à l'élection régulière en 1908, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.

ARTICLE SEPTIÈME.

Cette corporation commencera ses affaires aussitôt que les trois quarts du stock capital ait été souscrit.

Ainsi fait et passé dans mon bureau, dans la Nouvelle Orleans, dit ci-devant, le jour, mois et année premièrement ci-dessus écrite, en la présence de Messieurs James McLoughlin et Lionnel C. Durel, tout deux témoins d'âge légal, résidents dans cette ville, lesquels ont à ceci signé leurs noms ensemble avec lesdits comparants et moi, le dit notaire, après une lecture de ces présentes.

Signatures originales:

E. P. Dutu, deux mille neuf cent soixante-dix actions (2,970).

Firmin Durran, par pro E. P. Dutu, dix actions (10).

Henry J Camors, dix actions (10).

D. Alvarez, dix actions (10).

JAMES J. McLOUGHLIN,
LIONEL C. DUREL.

BUS. ROUEN, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que le ci-dessus acte d'incorporation de la DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING CO., LTD., a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 342, folio 205.

Nouvelle-Orléans, ce 15 décembre 1905.

(Sceau).

Signé. EMILE LEONARD,
Député Recorder.

CHARTE.

Moi Bussière Rouen notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié par ceci certifie que le ci-dessus et précédent est une vraie et correcte copie de l'Acte original d'incorporation de la "DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING COMPANY, LIMITED" et du certificat d'enregistrement de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans à ceci attaché; le tout qui subsiste dans mon registre notarié courant.

En foi de quoi, j'accorde ces présents sous ma signature et l'impression de mon sceau d'office.

Nouvelle-Orléans, Louisiane le 19 décembre A. D. 1905.

(Sceau) BUS ROUEN, Notaire.

23 déc—23 26—jan 3 10 21

CHARTER

Of Cottrell-Perez Contracting Company.

December 21st, 1905.

State of Louisiana,
Parish of Orleans,
City of New Orleans.

Be it known, That on this Twenty First day of the month of December in the year of our Lord One Thousand Nine Hundred and Five, before me: FELIX JOSEPH PUIG, a Notary Public, duly commissiond and qualified in and for the Parish of Orleans, and State of Louisiana, therein residing, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned; personally came and appeared:

The parties whose names are hereunto suscribed: who declared that, availing themselves of the provisions of the general laws of the State of Louisiana, relative to the organization of corporations, they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree, bind, form and constitute themselves as well as such persons and persons as may hereafter join or become associated with them, into a corporation and body politic in law, for the objects and purposes and under the agreements and stipulations following to-wit:

ARTICLE I.

The name and style of this corporation shall be the COTTRELL-PEREZ CONTRATING COMPANY, and by that corporate name, the said company shall have power and authority to enjoy and have succession for a period of ninety nine years; to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a corporate seal; to hold, receive, purchase, convey, mortgage, hypothecate or pledge property, both real and personal, to have and employ such managers, directors officers, agents and other employees as the interests and convenience of said company may require and to make and establish such by-laws, rules and regulations, for the proper management and control of the affairs of said company, as may be necessary.

ARTICLE II.

The domicile of said company shall be in the city of New Orleans, and all citations and other legal process shall be served on the president, and in his absence on the vice president of the company.

ARTICLE III.

The objects and purposes of this company and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be the excavating and filling in of real estate, the construction of buildings, foundations and other works, the hauling and drayage of dirt, debris, machinery, goods and wares of all descriptions and materials of any and all nature for themselves or for any person whatsoever; the buying and selling of building materirals of all kinds, whether new or second hand; the purchase of old buildings; the demolishing of same, and the sale of the materials resulting therefrom, whether by wholesale or retail.

ARTICLE IV.

The capital stock of this company is fixed at the sum of Ten Thousand Dollars [$10,000.00] represented by One Hundred [100] shares of the par value of one hundred dollars [$100.00] each. The said stock shall be paid for in cash as called for by the Board of Directors, or shall be issued as full paid stock for the purchase of property or in payment of labor done and services rendered, and all of the stock thus issued shall be full paid and non-assessable.

All stock shall be transferred on the books of the company by the shareholders in person or by his duly authorised agent and attorney in fact.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of Five shareholders of the corporation, who shall be elected annually at a meeting of the share shareholders to be called for that purpose on the first Monday in each September the first election to be held in 1906; said meeting to be held only after the secretary of the corporation shall have forwarded written notices to each shareholder, to the last known address, three (3) days prior to the holding of the meeting; and until the first said election the following parties are declared to be directors: Charles D. Cottrell, Edgar Perez, C. H. H. Cottrell, George A. Treadwell and Charles A. Sicard, with said Charles D. Cottrell as president, Edgar Perez, vice-president, and C. H. H. Cottrell as secretary-treasurer.

All vacancies in the membership of the Board, whether by death, resignation, ceasing to be a shareholder, or otherwise, shall be filled by the election by the remaining directors of a shareholder to fill the vacancy.

Three Directors shall constitute a quorum for the transaction of any business. The said Board of Directors shall make all by-laws rules and regulations for the government of the business and affairs of the company, and alter, amend and change the same at pleasure. They shall also have full power to buy, sell, mortgage and pledge any and all property real or personal, whenever in their jugement they may deem such acts necessary and proper without recourse to a meeting or vote of the shareholders, hire and discharge such employees as they may think necessary, and generally do all things necessary in the transaction of the business and affairs of the company.

ARTICLE VI.

Meetings of the shareholders may be called by the president or board of directors upon ten (10) days' notice given in a daily paper published at the city of New Orleans, provided that meetings of shareholders may be held and business transacted by them at any time when all of the shareholders are present or represented by proxy at such meetings and formal notices of the meeting is waived in writing.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of two thirds of the capital stock represented at a meeting called for that purpose after thirty (30) days' previous notice shall have been given by advertisement in one of the daily papers published in the City of New Orleans, but all amendments as to the increase or decrease of capital stock shall be made according to the existing laws.

ARTICLE VIII.

Whenever this corporation is dissolved, either by limitation or for any other cause, its affairs shall be liquidated by three commissioners appointed from among the shareholders at a general meeting of shareholders convened for that purpose, of which meeting thirty (30) days previous notice shall be given in one of the daily papers published in the City of New Orleans, and a majority in amount of the capital stock shall be required to elect; in case of death, resignation or inability of any of the liquidating commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE IX.

No shareholder shall ever be held liable or responsible for any of the contracts or faults of the said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the shares of stock subscribed by him, nor shall any mere informality in the organization have the effect of rendering this charter null, nor of exposing to any liability beyond the amount due on the stock subscribed by him.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, Parish and State aforesaid, on the day and in the month and year herein first above written, in the presence of Messieurs André Lafargue and Daniel A. Baudier, competent male witnesses, who have signed these presents with the said appearers and me, notary, after due reading of the whole.

Original signed:

Daniel A. Baudier, Charles D. Cottrell
André Lafargue. and others.
FELIX J. PUIG,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the COTTRELL-PEREZ CONTRACTING COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 842 Folio——

New Orleans December 22nd 1905

[Signed] EMILE LEONARD, D. R.

A True copy

[Signed] FELIX J. PUIG,
Notary Public.

23 déc—

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division D, dans l'affaire intitulée Succession de Joseph Messmer, Dossier No 77,739, ledit ordre daté et signé le 20 décembre 1905 et adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 23 janvier 1906 à midi, la propriété ci-après—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No six de l'ilet No seize, lequel est borné par l'avenue Pélican (autrefois rue Peter) les rues Alix, Bermuda, (autrefois Barthelemy) et Séguin, d'après un plan fait par A. d'Hémécourt, voyer, le 18 mars 1842. Ledit lot mesurant trente et un pieds de face à l'avenue Pélican, par cent vingt pieds de profondeur [mesure française] entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Un tiers au plus comptant, la balance, s'il y en a, en un ou deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'au paiement, et toutes les clauses usuelles de vente. Les taxes de 1906 devant être assumées par l'acquéreur. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Edwin H. Seymour, notaire. Dix pour cent du prix d'achat doit être déposé au moment de l'adjudication avec J. L. ONORATO,

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

Wm H. Seymour, avocat. 23 déc—23 24 31—janv 7 14 21 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple, 3909 Rue Camp,

CONTENANT 7 CHAMBRES, CHAMBRES A BAIN, ETC.

Cottage Double, 3426-28 Annonciation,

CONTENANT 5 CHAMBRES DE CHAQUE COTE.

A L'ENCAN, MARDI 23 JANVIER 1906.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne. Sous et en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, Division E, paroisse d'Orléans, dossier No 77,276 dans l'affaire intitulée succession de veuve Paul Noid le lit ordre daté et signé le 12 décembre 1905 et adressé à Joseph Onorato, Encanteur, et aussi en vertu d'un ordre subséquent de la dite cour, daté le 19 décembre 1905, j'offrirai en vente à l'enchère publique MARDI, le 23 janvier 1906, les propriétés ci après décrites.

1° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Austerlitz, Chestnut et Général Taylor, et ledit lot est désigné par le numéro deux sur un devis annexé à un acte passé le 13 août 1886, et mesurant d'après cela trente deux pieds de face à la rue du Camp par cent trente pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations portant le numéro municipal 3909 rue du Camp.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Annonciation, Delachaise et l'avenue de la Louisiane, désigné par le numéro dix-sept et mesurant trente-deux pieds de face à la rue Annonciation, par cent vingt quatre pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine. Les améliorations portant les numéros municipaux 3426 28 rue Annonciation.

Conditions—Comptant. Ladite propriété premièrement décrite devant être vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1906. Les actes de vente devant être passés pardevant l'Hon. Robert Legier, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs assumant toutes les taxes de 1906. Les loyers ne devant appartenir aux acquéreurs qu'à partir de la date du passage des actes de vente seulement, un dépôt de 10 0/0 devant être payé au moment de l'adjudication à J. L. ONORATO,

Encanteur et agent de propriété foncières, Bureau 318 rue Baronne.

WALTER GLEASON, avocat. 23 déc—23 24 31—jan 7 14 21 23

ANNONCE JUDICIAIRE—VENTE EN PARTAGE

RÉSIDENCES EN BOIS A DEUX ÉTAGES TRÈS DÉSIRABLES, 1229 RUE TONTI.

(Ilet borné par les rues Quartier, Hôpital et Rocheblave.)

JEUDI, 11 JANVIER 1906.

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division A, paroisse d'Orléans, dans l'affaire intitulée Succession de Henry Meletta, No 75 932, ledit ordre daté et signé le 5 déc. 1905, et adressé à J. L. Onorato, Encanteur, j'offrirai de vendre à l'enchère publique, JEUDI, le 11 janvier 1906, la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 316 borné par les rues Tonti, Quartier, Rocheblave et Hôpital, désigné comme lot C sur un plan par Hunter Stewart, député voyer de ville, le 2 juin 1892, annexé à un acte passé pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le 5 juillet 1892 equel dit lot C, mesurant 50 pieds de face à la rue Tonti, commençant à une distance de soixante dix pieds neuf pouces de l'encoignure des rues Tonti et Quartier, par quatre vingt dix pieds de profondeur entre lignes parallèles étant la propriété acquise par le défunt Henry Meletta de Paul E Couturié par acte de vente pardevant John M. Quintero, notaire le 26 août 1904, enregistré dans le livre de transfert 195 folio 791.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer les frais de tous les certificats et frais des actes de vente pardevant A. Goldberg, notaire, un dépôt de 10 pour cent devant être fait au moment de l'adjudication avec J. L. ONORATO,

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

MM. Farrar, Jonas & Kruttschnitt, avocats. 10 déc—10 17 24 31—janv 7 11

Morgan & Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de Valeur du Sixième District,

A UN ILET DE L'AVENUE ST CHARLES,

Quatre Résidences et un Joli Cottage Simple sur Quatre Lots,

ENTOURES PAR DE MAGNIFIQUES "HOMES."

Succession de Charles L. et Sarah E. Voltz

No 42,973—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

En vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King juge de la Division B daté et signé le 12 décembre 1905, et adressé à Will. J. Morgan, Encanteur, nous vendrons à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne,

MARDI LE 16 JANVIER 1906, A MIDI.

les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Quatre lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc., situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Pitt, Bordonquiqé (maintenant Atlanta), Soniat et Dufossat, désignés comme lots numéros 11, 12, 13 et 14 et mesurant comme suit:

Le lot No 11 mesurant trente pieds de face à la rue Bordonquiqé (maintenant Atlanta). Le lot No 12 mesurant trente et un pieds de face sur ladite rue Bordonquiqé (ou Atlanta). Les lots Nos 13 et 14, mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue Bordonquiqé (maintenant Atlanta). Tous les dits lots ayant une profondeur de cent pieds chacun, entre lignes parallèles et le lot No 11 formant l'encoignure des rues Bordonquiqé et Soniat.

Conditions: Comptant. L'acte de vente pardevant Ernest Vidrine, notaire, aux frais de l'acquéreur; l'acquéreur devant déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Richard et Vidrine, avocats. MORGAN & METZLER, Encanteurs.

17 déc—17 24 31—janv 7 14 17 18

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAISON SIMPLE EN BOIS BIEN PLACÉE

No 1919 rue Sixième,

Entre les rues Remparts et Dryades,

A proximité des Marchés, Ecoles, Lignes de Chars, etc.

SUCCESSION DE ARVEGA DAVIS.

No 77,471—Cour Civile de District, Division B.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 11 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 7 déc. 1905, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 309, (maintenant 1919) rue Sixième, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet numéro deux cent trente (230), borné par les rues Sixième, Cinquième, Dryades et St Denis, désigné sur un devis et certificat de voyer fait par D. M. Brosnan, député voyer de ville, daté le 10 novembre 1888 et déposé dans les archives dudit notaire. James Fahey, par le No 20, et aussi désigné par le même No 20 sur le rôle d'assessement de la ville de la Nlle-Orléans, pour l'année 1888 et mesurant d'après cela en mesure américaine cinquante pieds de face à la rue Sixième la même en largeur dans le fond sur une profondeur sur un côté vers la rue Dryades de deux cents pieds quatre pouces quatre lignes et d'une profondeur sur l'autre lignes de côté vers la rue st Denis de deux cents pieds et quatre lignes; enregistré dans le livre des transferts 186, folio 593.

Les améliorations comprennent la maison en bois ci-dessus contenant huit chambres, la propriété avant une grande cour sur le devant et dans le fond chemin pour voiture, etc., et est bien située.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant E. T. Florance, notaire, aux frais de l'acquéreur.

10 déc—10 17 24 31—janv 7 11

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Harry H. Bressel.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 76,388—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par David Lemley, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Emile Pomes, avocat. 20 déc—20 24 29

Harry H. Hodgson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante.

Divers frets non réclamés.

MERCREDI, 27 Déc. 1905,

à 10 heures A. M.,

Au dépôt du Chemin de Fer T. & P, à la tête de la rue Thalie.

7 balles de coton mercantile, 3 cars de bûches en noyer, 7 cars de douves, machine à gaz, sucre, planches, effets mobiliers, verreries, épiceries, faïences, Papier, marchandises en cannettes, café, briques, du fer de fonte, variétés, buggy, sacs, vins, marchandises sèches, etc., etc.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur—Bureau, No 722 rue Commune—Vendra sous l'acte 124 de 1890, pour le compte de qui cela peut concerner.

6 cars de douves, à ordre, notifié G. S. Balmer.

2 cars de bûches en noyer, consignés à F. A. Cruse.

1 car de bûches consigné à Adams & Steinberger.

Et un lot de divers frêts, trop nombreux pour être mentionné. Pourront être vus le jour de la vente.

Conditions—Comptant sur les lieux.

17 déc—17 23 27

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Margaret L. Finley,

Veuve de Matthew Reilly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 76,843—Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Patrick Reilly, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—P. F. Hennessey, avocat.

15 déc—15 19 24

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Alice Bowers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 77,107—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par Adolfo Dugé, administrateur de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Ernest T Florance, avocat. 23 déc—23 27—jan 1

Succession de John Thomas Magnuson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,152, Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Emilia Stratman, veuve de John Thomas Magnuson, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. — Benjamin Ory, avocat. 23 déc—23 27—jan 1

Succession de Mme Helen Kranz

Veuve de Charles England.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 75,270 Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mme Marie Antoinette Reinhard, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier — Buck Walshe & Buck, avocats.

14 déc—14 18 23

Succession de George Benson

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 77,874—Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Oscar Adolphe Benson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—A. J. Villeré, avocat.

21 déc—21 26 30

Succession de Telesphore R. Narcisse

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77,971—Division A—Attendu que Leonard Joseph Narcisse a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Telesphore R. Narcisse, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.

16 déc—16 20 25

VENTES A L'ENCAN

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur dans le Troisième District.

Succession de Jean Pierre Favre.

No 76,549—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 802 rue Perdido—MERCREDI, le 27 décembre 1905, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse de vente de Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour de District pour la paroisse d'Orléans. Division B, daté le 20 novembre 1905, dans l'affaire ci dessus intitulée, les propriétés suivantes, à savoir:

1° La moitié indivisé de dix neuf terrains dans l'ilet No 1010, situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Clouet, Feliciana, Célestine (maintenant Johnson) et Genius (maintenant Galvez) désignées par les lots 6 à 24, inclusivement, lesquelles mesurent d'après un plan d'Edgar Pilié, voyer, le 1er juillet 1905, annexé à un inventaire de la dite succession, prise par James Boyd Glinnage, notaire, le 28 juin 1905, comme suit, à savoir:

Les lots numéros 6 à 11 inclusivement mesurent chacun 31 pieds, plus ou moins, de face à la rue Feliciana, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 103 pieds plus ou moins d'après ledit plan, le lot numéro 11 formant l'encoignure des rues Feliciana et Génie, (maintenant Galvez), le lot numéro 12 mesure 30 pieds de face à la rue Génie (maintenant Galvez), la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles; les lots numéros 13 à 23 inclusivement mesurent chacun 31 pieds plus ou moins de face à la rue Clouet, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 103 pieds 9 pouces, plus ou moins, d'après ledit plan entre lignes parallèles; le lot numéro 13 forme le coin de la rue Clouet et Génie (maintenant la rue Galvez), le lot numéro 23 forme le coin de la rue Clouet et de la rue Célestine (maintenant la rue Johnson); le lot numéro 24 mesure 30 pieds de face à la rue Célestine (maintenant la rue Johnson) et la même mesure dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles.

2° La moitié indivise de quinze (15) lots de terre situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, ilet 1228, borné par les rues Piété, Désiré, Force et Vertu, désignés par les numéros 1 à 15 inclusivement et mesurent d'après le plan par Edgar Pilié, voyer, le 1er juillet 1905, annexé à un inventaire de ladite succession prise par James Boyd Grinnage, N. P., le 28 juin 1905, comme suit: les lots numéros 1 à 11 inclusivement mesurant chacun 31 pieds, plus ou moins, d'après ledit plan, de face à la rue Piété, la même mesure dans le fond plus ou moins, sur une profondeur de 117 pieds plus ou moins, d'après ledit plan. Les lots numéros 12 et 13 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Vertu, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles. Les lots numéros 14 et 15 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Force, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, d'après ledit plan. Le lot numéro 1 forme le coin des rues Piété et Force et le lot numéro 11 le coin des rues Piété et Vertu.

3° La moitié indivisé de quatorze terrains (14) lots de terre situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet numéro 1308 borné par les rues Piété, Désiré, Vertu, et une ligne sur un plan d'Edgar Pilié, voyer, le 1er juillet 1905, annexé à un inventaire de la dite succession prise par James Boyd Grinnage, notaire, le 28 juin 1905 comme la ligne de quarante arpents. Les dits lots sont désignés sur ledit plan par les numéros 1 à 14 inclusivement et mesurent comme suit, à savoir: Les lots numéros 1 à 9 inclusivement mesurent chacun 31 pieds plus ou moins de face à la rue Piété, la même mesure dans le fond, sur une profondeur de 116 pieds plus ou moins, d'après ledit plan. Le lot numéro 10 mesure 22 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Piété, 30 pieds 6 pouces et 3 lignes sur la ligne du fond sur 115 pieds 10 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du lot numéro 9, et 117 pieds 5 lignes de profondeur sur la ligne opposée, à savoir: la ligne de quarante arpents. Les lots numéros 13 et 14, mesurant chacun 30 pieds, plus ou moins, de face à la rue Vertu sur une profondeur de 170 pieds 6 pouces, plus ou moins, entre lignes parallèles le tout d'après ledit plan. Les lots numéros 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds 7 lignes, plus ou moins, de face à la ligne de Quarante Arpents, la même largeur dans le fond sur une profondeur comme suit, à savoir: le lot numéro 11 a une profondeur sur la ligne la plus près de la rue Piété, en arrière des lots numéros 6, 7, 8, 9 et 10 de 139 pieds 3 lignes, plus ou moins, et une profondeur sur la ligne du côté opposé le séparant du lot numéro 12 de 141 pieds 1 pouce et 1 ligne, plus ou moins. Le lot numéro 12 a une profondeur de 141 pieds 1 pouce et 1 ligne sur la ligne le séparant du lot numéro 11, et une profondeur sur la ligne du côté opposé de la ligne de division du Faubourg Montreuil de 143 pieds 1 pouce et 7 lignes.

Termes—Comptant au moment de l'adjudication.

Actes de ventes pardevant James B Grinnage Esq., notaire aux frais des acquéreurs.

E. T. Florance, avocat.

26 nov—26—déc 3 10 17 24 27